

95 BARBER STREET
S.A.S.U au capital
De 1 000 Euros
1 RUE PIERRE CURIE
95200 Sarcelles
R.C.S. Pontoise : 949 290 621

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 01/01/2024

Le **Premier janvier deux-mille vingt-quatre**, les actionnaires de la « **S.A.S. 95 BARBER STREET** » se sont réunis au siège social sis au **1 Rue Pierre Curie 95200 Sarcelles** sur convocation de la présidence.

Sont présents :

Monsieur TOURE Mahmoudou ;

Né le 19 février 1997 à Conflans-Sainte-Honorine de nationalité française ;
Demeurant 1 Rue de Piscop – 95350 ST BRICE SOUS FORET ;

Madame HOUARI Fedouha ;

Né le 29 juin 1999 à Trappes de nationalité française ;
Demeurant 13 Route de Frileuse – 78650 – BEYNES ;

L'ensemble des actions de la société est représenté, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **TOURE Mahmoudou**, président de la **S.A.S. 95 BARBER STREET**

Le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale en vigueur étant atteinte.

Le président rappelle l'ordre du jour suivant :

- 1 - Approbation des cessions des actions**
- 2 - Prise d'acte de la démission de l'ancien Directeur général**
- 4 - Transformation de S.A.S en S.A.S.U**
- 3 – Autorisation de la modification des statuts**

Première résolution

L'assemblée accepte la cession des actions de :

- Madame HOUARI Fedouha , au profit de :
- Monsieur TOURE Mahmoudou soit 50 actions de 10 euros chacune soit une cession d'action de 500 euros réglés en ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Madame HOUARI Fedouha, né le 29 juin 1999 à Trappes agissant en qualité de Directrice Générale, demeurant 13 Route de Frileuse – 78650 – BEYNES.

Les membres présents, prennent acte de la décision de **Madame HOUARI Fedouha** de quitter sa fonction de Directrice générale à compter de la date de la présente décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La nouvelle répartition sera donc :

Monsieur TOURE Mahmoudou, porteur 100 actions

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Le président décide de transformer la société par action simplifiée (SAS) en Société par action simplifiée unipersonnelle (SASU) à compter du 01/01/2024.

Cette résolution est adoptée en unanimité

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, les actionnaires décident :

- De modifier les soussignés en entête et de substituer les cédants par les cessionnaires.
- De modifier les articles liés aux changements des propriétaires et de la gouvernance.

Cette résolution est adoptée en unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal signé par l'ensemble des associés, ainsi que par le président.

Fait à **Sarcelles**,

Le **01/01/2024** en cinq exemplaires.

Monsieur TOURE Mahmoudou

Madame HOUARI Fedouha

